

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
DETEC
3003 Berne

Par courrier électronique :
tp-secretariat@bakom.admin.ch

Paudex, le 16 mars 2022
PGB

Procédures de consultation relatives à la révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) :

- 1. adaptation des dispositions du service universel**
- 2. sécurité des infrastructures et services de télécommunication**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance des deux procédures de consultation mentionnées en titre, qui concernent toutes deux l'ordonnance fédérale sur les services de télécommunication (OST) et que nous avons donc examinées ensemble. Par la présente, nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position sur ces deux dossiers.

1. Adaptation des dispositions du service universel

Le service universel vise à garantir à toute la population les services de télécommunication considérés comme essentiels, à des prix abordables et dans toutes les régions du pays ; il est conçu comme un mécanisme de sécurité pour les situations où la concurrence ne fonctionne pas de manière satisfaisante.

L'actuelle concession de service universel a été octroyée à Swisscom pour les années 2018 à 2022. Il est prévu qu'elle soit prolongée jusqu'à fin 2023 et qu'une nouvelle concession soit octroyée dès le 1^{er} janvier 2024. Le contenu de cette nouvelle concession doit être adapté en tenant compte des évolutions constatées sur les plans social, économique et technique.

La principale adaptation proposée dans la prochaine concession de service universel consiste à y inclure une offre supplémentaire d'accès internet à très haut débit (80 Mbit/s en téléchargement et 8 Mbit/s en téléversement) en plus de l'offre de base (10 Mbit/s en téléchargement et 1 Mbit/s en téléversement).

Appréciation :

Concernant la volonté d'inclure dans le service universel une possibilité d'accès internet à très haut débit, nous y sommes favorables pour autant que ce soit techniquement et économiquement réalisable – ce qui semble a priori être le cas.

Concernant l'article 14b OST, nous nous étonnons de sa nouvelle teneur, qui – selon ce que nous comprenons – interdit au détenteur de la concession de service universel de conclure des contrats de service universel là où existe une offre commerciale au moins équivalente, tout en lui permettant de fournir ces mêmes prestations dans le cadre d'une relation commerciale normale faisant abstraction du service universel. Une telle interdiction peut-elle être valablement contrôlée ? Va-t-on obliger les clients du service universel à changer de

contrat lorsqu'ils déménagent ? Nous nous demandons s'il ne s'agit pas là d'un perfectionnisme excessif. Le rapport explicatif ne fournit par ailleurs aucune justification à l'appui d'une telle adaptation.

2. Sécurité des infrastructures et services de télécommunication

Les adaptations proposées visent, d'une part, à impliquer activement les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) dans la lutte contre les cyberattaques et, d'autre part, à impliquer activement les fournisseurs de services de télécommunication (FST) dans la sécurité des nouveaux réseaux mobiles 5G.

Concrètement, les FAI auront l'obligation de filtrer les paquets IP dont l'IP source est falsifiée (utilisés dans les attaques contre la disponibilité des services web, ou attaques DDoS). Ils auront aussi la responsabilité de s'assurer de la sécurité des appareils qu'ils mettent à la disposition de leurs clients (par exemple niveau de sécurité des routeurs wifi). Les FAI auront en outre la possibilité de bloquer ou de restreindre les accès internet si cela est nécessaire pour protéger certaines installations. Il leur incombera enfin de mettre sur pied un service de signalement des manipulations non autorisées.

Concernant les FST impliqués dans des réseaux 5G, seront tenus de signaler immédiatement toute perturbation touchant au moins 30'000 clients. Ils devront exploiter des installations et des systèmes de sécurité conformes aux normes reconnues. Leurs centres opérationnels et de gestion de la sécurité devront se trouver en Suisse, dans l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni.

Appréciation :

La cybersécurité est aujourd'hui une préoccupation majeure. Il nous paraît donc justifié, voire indispensable, que les fournisseurs d'accès internet et les gestionnaires de réseaux mobiles soient impliqués et prennent des responsabilités dans ce domaine. En ce sens, nous approuvons les adaptations proposées – en laissant toutefois aux fournisseurs de services concernés le soin de se prononcer sur le caractère praticable ou suffisant des efforts demandés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri